

# TOGO

## **PROJET : PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE PREPARATION ET DE RIPOSTE AUX SITUATIONS D'URGENCE**

### **No d'identification du projet [P173880]**

#### **PLAN DE PASSATION DES MARCHES SIMPLIFIE**

##### **CADRE INITIAL No1 POUR STEP**

### **I. GENERAL**

#### **1. *Informations sur le Projet***

Emprunteur	:	République Togolaise
Ministère Responsable	:	Ministère en charge de la Santé
Nom du Projet	:	Projet de Réponse au COVID19 : Projet de Renforcement du système de préparation et de riposte aux Situations d'urgence
Identification	:	P173880
IDA N°	:	Accord de Crédit/Accord de Don No...
Agence chargée de la mise en œuvre du projet	:	Unité de mise en œuvre du projet de renforcement du système de préparation et de riposte aux situations d'urgence

2. ***Date d'approbation par la Banque du plan de passation de marchés*** : 10 avril 2020
3. ***Date de publication de l'Avis Général de Passation des Marchés*** : à indiquer
4. ***Période couverte par le Plan de Passation des Marchés*** : Avril 2020 à Avril 2021
5. ***Evaluation de risque par P-RAMS (Procurement Risk Assessment and Management System)*** : Substantiel

### **Préambule**

Conformément au paragraphe 5.9 du "Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)" (juillet 2016, révisé en novembre 2017 et août 2018) ("Règlement de Passation des Marchés"), le Système électronique de la Banque de suivi systématique des transactions de marchés publics (STEP) sera utilisé pour préparer, valider et actualiser les plans de passation des marchés et effectuer toutes les transactions liées à la passation des marchés du projet.

Ce texte ainsi que les tableaux du plan de passation des marchés présents dans STEP constituent le plan de passation des marchés du projet. Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les activités de passation de marchés du plan de passation de marchés. Les autres éléments du plan de passation des marchés tels que requis au paragraphe 4.4 du Règlement de passation des marchés sont énoncés dans STEP.

***Les Dossiers types de passation des marchés publics de la Banque*** devront être utilisés pour tous les contrats soumis à la concurrence internationale, ainsi que pour tous les autres contrats soumis à cette obligation telle que spécifiée dans les tableaux du plan de passation des marchés de STEP.

**Procédures nationales de passation des marchés** : Dans le cadre de ce projet d'urgence, il n'est pas nécessaire de fournir des détails sur les exigences relatives aux marchés soumis aux procédures nationales des marchés. Les modalités de passation des marchés pour le projet étant au préalable déjà convenues au préalable avec l'Emprunteur et ont identiques à ceux du projet REDISSE II géré par la même unité de mise en œuvre de projet.

**Crédit-bail tel que spécifié** au paragraphe 5.10 du Règlement de Passation des marchés : Le crédit-bail peut être utilisé pour les contrats indiqués comme tel dans le Plan de passation des marchés. « *Sans objet* »

**Achat de biens d'occasion** tel que spécifié au paragraphe 5.11 du Règlement de Passation des Marchés est autorisé pour les contrats indiqués comme tel dans le Plan de passation des marchés. « *Sans objet* »

**Préférence nationale** telle que spécifiée au paragraphe 5.51 du Règlement de Passation des Marchés (***Fournitures et Travaux***).

**L'Assistance directe à la mise en œuvre (sigle HEIS en anglais)** tel que précisée aux paragraphes 3.10 et 3.11 du Règlement de Passation des marchés s'applique.

**L'assistance proactive pour l'accès aux chaînes d'approvisionnement existantes par le biais de la Passation des marchés facilitée par la Banque appelée BFP (en anglais, Bank Facilitated Procurement)**, dans le cadre du HEIS s'applique

## II. TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES AUTRES QUE LES SERVICES DE CONSULTANTS

1. Dispositions relatives aux seuils de revue préalable : Seuils requis pour les décisions de marchés soumis à la revue préalable de la Banque, tel que prévu dans les paragraphes 3.5 à 3.8 de la Section III, et de l'Annexe II du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), en date de Juillet 2016, révisé en Novembre 2017 et Août 2018.

Catégories de marchés		Montants estimatifs des contrats en millions de dollars américains	Observations
Travaux (incluant clé à main, Fourniture et Installation, et les Partenariat Public - Privé -PPP)		>=10	Les seuils sont indiqués à titre indicatif car la règle générale est la revue a posteriori de toutes les activités au vu de la situation d'urgence.
Biens, Système d'Information et de Services autres que les Services intellectuels		>= 2	
Contrats à passer par entente directe	Travaux (incluant clé à main, Fourniture et Installation, et les Partenariat Public - Privé -PPP)	>= 10	Les seuils sont indiqués à titre indicatif car la règle générale est la revue a posteriori de toutes les activités au vu de la situation d'urgence. Les justifications de l'entente directe devront être jointes et approuvées avec PPM
	Biens, Système d'Information et de Services autres que les Services intellectuels	>= 2	

2. **Pré qualification** : Sans objet.

3. **Dispositions spéciales sur les marchés** : Concernant les acquisitions de véhicules et de carburant, en fonction des circonstances et des besoins spécifiques du pays, le seuil pour la consultation de fournisseurs pourrait être porté à la contre-valeur d'USD 500,000 (en prenant soin de consulter tous les principaux concessionnaires de marque ou distributeurs de produits pétroliers).

**Liste des marchés avec les méthodes de passation et les dates de mise en œuvre :**

### Travaux

Néant

**Fournitures et services autres que les services de consultants**

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ref. N°	Ref. Composante	Description	Coût estimatif (US\$)	Méthode de passation des marchés	Approche du marché	Revue de la Banque ( a priori/a posteriori)	Date de lancement de la procédure	Commentaires/ Fin de prestations
Activités à l'étape projet								
1.								
2.								
		<b>Coût total en US\$</b>						

### III. SÉLECTION DES CONSULTANTS

1. Dispositions relatives aux seuils de revue préalable des marchés Décisions de sélection sujette à la revue préalable de la Banque comme indiqué dans Seuils requis pour les décisions de marchés soumis à la revue préalable de la Banque, tel que prévu dans les paragraphes 3.5 à 3.8 de la Section III, et de l'Annexe II du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), en date de juillet 2016, révisé en novembre 2017 et août 2018.

Méthode de sélection/Catégories de marchés	Seuils de revue a priori Montants estimatifs des contrats en millions de dollars américains	Observations
Méthode compétitive/Firmes de consultants	>= 1	Les seuils sont indiqués à titre indicatif car la règle générale est la revue a posteriori de toutes les activités au vu de la situation d'urgence.
Entente directe/firmes de consultants	>= 1	Les seuils sont indiqués à titre indicatif car la règle générale est la revue a posteriori de toutes les activités au vu de la situation d'urgence. Les justifications pour l'entente directe devront être jointes et approuvées avec le PPM
Entente directe/Consultants individuel	>= 0.3	
Méthode Compétitive (Comparaison de CVs)/ Consultants individuels	>= 0.3	Les seuils sont indiqués à titre indicatif car la règle générale est la revue a posteriori de toutes les activités au vu de la situation d'urgence.

2. **Liste restreinte composée entièrement de firmes nationales :** La liste restreinte de consultants pour les prestations d'études d'ingénierie, de contrôle et de surveillance estimées à moins de 200,000 US\$ par contrat, et pour tout autre type de prestations, estimées à moins de 100 000 US\$ par contrat, peut comporter entièrement de consultants nationaux en conformité avec les dispositions des Règlement de Passation des marchés., et l'Emprunteur ne procède pas à une publication dans UNDB.
3. **Autre arrangement spécial de Sélection de consultants :** Le seuil pour l'utilisation de la méthode de sélection de consultant fondée sur les qualifications des consultant est déterminé au cas par cas en tenant compte de la nature et de la complexité de la mission ; cependant, ce seuil ne devrait pas dépasser la contre-valeur de USD 300,000 sauf dans des cas exceptionnels telles des situations d'urgence en conformité au Règlement de Passation des marchés.



## **Lexique des Sigles et Abréviations**

PPM	: Plan de Passation des Marchés
AOI	: Appel d'Offres International
AON	: Appel d'Offres National
DC	: Demande de Cotations
SFQC	: Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQ	: Sélection Fondée sur la Qualité
SQC	: Sélection fondée sur les Qualifications des Consultants
SMC	: Sélection au Moindre Coût
CI	: Consultant Individuel
ED	: Sélection Directe ou Entente Directe
A posteriori	: Revue a posteriori
A Priori	: Revue a priori
PPM	: Plan de Passation des Marchés
DNCMP	: Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ARMP	: Autorité de Régulation des Marchés Publics



